

# Patrimoine et Histoire de CABASSE

(Anct. Amis des Chapelles et Oratoires)



*Culture, Patrimoines et Traditions*

Siège Social : Hôtel de Ville

## STATUTS

Adoptés suite aux modifications apportées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 18 Février 2011

### ARTICLE 1 : OBJET

L'Association des Chapelles et Oratoires de CABASSE fondée le 21 juin 1980 a changé de nom le 21 janvier 2006.

Elle est devenue : « **PATRIMOINE ET HISTOIRE DE CABASSE** ».

Elle a pour but dans la mesure de ses moyens, la valorisation de tout le patrimoine ancien, préhistorique, historique et religieux de la commune. Elle intervient conformément à son objet, à côté de la mairie, à la protection, l'entretien, la réfection, la remise en état de tout ce qui concerne le patrimoine ancien de Cabasse : sites préhistoriques et historiques, église, chapelles et oratoires, ainsi qu'à leurs accès et leurs environs.

Dans le but de faire vivre l'Association, d'en assurer la présence et ses revenus, elle a aussi pour mission de générer festivités, kermesses et cérémonies ayant comme objectif la mise en avant du patrimoine et des traditions de Cabasse.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la mairie soit : Hôtel de Ville, Place de la République, 83340 CABASSE.

Son adresse postale est l'adresse du domicile du président en exercice.

L'association P&H est une association apolitique, elle est signalée par un logo ou en-tête qui peut être changé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président dès lors que la communication externe le réclame ou que son évolution le lui impose.

### ARTICLE 2 : MOYENS

Les moyens d'action de l'Association sont : publications, organisation de comités de travail par activité, recherche de moyens de promotion du patrimoine, la réalisation de toutes fêtes, kermesses et manifestations, etc...

### ARTICLE 3 : COMPOSITION

L'association se compose de « *membres fondateurs* » et « *d'adhérents souscripteurs* ».

Sont *membres permanents*, sans acquitter de cotisation Monsieur le Maire et Monsieur le Curé de CABASSE.

Page 1 sur 4

Siret 429 953 086 00023 courriel : [patrimoine-histoire@orange.fr](mailto:patrimoine-histoire@orange.fr)

Site : [www.cabasse-patrimoine-histoire.fr](http://www.cabasse-patrimoine-histoire.fr) - Tél : 06 74 11 29 16

Présidente : Chantal PASSERON, 90, chemin de Chabaud, 83340, Cabasse, 0494802945

Secrétaire : Carmen LACOSTE, 550 av. Louis Aragon, 83340, Cabasse, 0494696183

Trésorière : Anne LIAUMOND, Mas de Maupassets, 83340, Cabasse, 0494802792

Le titre de « **membre d'honneur** » peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas tenus à cotiser.

Les dons acceptés donnent le cas échéant le titre de « **membre bienfaiteur** ».

Les cotisations annuelles peuvent être réévaluées par décision de l'Assemblée Générale.

Toute association de Cabasse ayant la volonté par une de ses actions de valoriser le patrimoine ancien de la commune peut être invitée aux réunions du CA et/ou à celles du groupe de travail concerné.

#### **ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation : cause automatique de perte de la qualité de membre. Toutefois, pour éviter les désagréments dus à un oubli, une négligence ou une difficulté économique, cette radiation n'interviendra qu'après un rappel resté impayé.
- Par exclusion pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration. Sont notamment réputées constituer des motifs graves toutes actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ou CA)**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de quinze membres élus à bulletin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories des membres actifs dont se compose cette Assemblée. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint. Le bureau est élu pour trois ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Tout nouveau membre doit être parrainé par au moins un membre du CA, ce dernier l'agrément par une résolution inscrite sur le procès verbal de la séance. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La démission d'un membre doit être adressée au président par lettre recommandée, et n'a pas à être motivée.

Le conseil est chargé d'élaborer, s'il y a besoin, un règlement intérieur qui est adopté par résolution en séance, et qui permet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'Association. Il est rédigé, et pourra être modifié pour s'adapter aux nouveaux besoins de l'Association, par le CA, à l'unanimité des membres présents.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers plus un des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les votes se font à main levée et à la majorité absolue des membres présents (la moitié plus une personne).

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont paraphés et signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont classés sans blanc ni rature dans un registre coté et paraphé par le Président et le Secrétaire. Ils sont soumis, sur requête, à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet.

## **ARTICLE 7 :**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués (employés) de l'Association assistent, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres qui sont à jour de cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres.

Son ordre du jour est décidé par le CA.

La convocation comprenant l'ordre du jour précis est adressée par lettre à chacun des membres de l'association.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du CA.

Seules les propositions et additifs à l'ordre du jour qui parviennent au moins 48 heures avant la date de l'AG seront pris en compte. Il en est de même pour les propositions de candidature pour le renouvellement des membres du CA.

Le procès verbal de l'AG, comprenant entre autre le rapport annuel et les comptes, est adressé à tous les membres de l'association.

Les membres présents votent à main levée, toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou la majorité absolue des membres présents.

Vote par procuration : si un membre ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui-même sur le document prévu à cet effet et joint à la convocation. Une procuration égale un mandataire, un mandataire ne pouvant représenter qu'une seule et unique procuration.

A son arrivée, chaque membre est invité à signer la feuille de présence (présence et procuration éventuelle).

## **ARTICLE 9 :**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou le Vice Président, soit par un autre membre du CA spécialement choisi à cet effet par celui-ci.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

## ARTICLE 10 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et, s'il y a lieu une comptabilité matière.

Chaque établissement ou groupe de travail par activité de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

## ARTICLE 11 :

Toutes modifications apportées aux statuts seront faites lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire composée du quart des membres actifs et statuant avec une majorité des trois quarts de ses membres présents.

Le membre du bureau chargé de la représentation de l'association en justice et dans les actes de la vie civile, doit faire reconnaître dans les trois mois à la Préfecture du département, ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à leur statut personnel.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre coté et paraphé.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le rapport annuel, les comptes et le bilan, y compris ceux des groupes de travail créés par action, sont communicables chaque année sur requête au Préfet du département, au Sous-Préfet ou aux bailleurs subventionnant l'Association, si nécessaire.

## ARTICLE 12 :

La dissolution de l'Association PATRIMOINE ET HISTOIRE DE CABASSE ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec le quorum et la majorité précisés ci-dessus à l'article 11.

La dite Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège social.

**Fait à CABASSE S/ISSOLE le 24 Février 2011**

**En quatre exemplaires originaux**

Le Président,  
**Chantal PASSERON**



Le Secrétaire,  
**Carmen LACOSTE,**



Page 4 sur 4

Siret 429 953 086 00023 courriel : [patrimoine-histoire@orange.fr](mailto:patrimoine-histoire@orange.fr)

Site : [www.cabasse-patrimoine-histoire.fr](http://www.cabasse-patrimoine-histoire.fr) - Tél : 06 74 11 29 16

Présidente : Chantal PASSERON, 90, chemin de Chabaud, 83340, Cabasse, 0494802945

Secrétaire : Carmen LACOSTE, 550 av. Louis Aragon, 83340, Cabasse, 0494696183

Trésorière : Anne LIAUMOND, Mas de Maupassets, 83340, Cabasse, 0494802792